



La Balme de Sillingy, le 29/03/2024

ARRÊTÉ N° 2024-023

**Objet :** Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire accordée à l'APE « Les Marmousets » de Vincy à l'occasion de la Fête de l'école le 15 juin 2024

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande présentée par Fanny PERRIER, Vice-Présidente de l'APE Les Marmousets de Vincy, le 28 mars 2024 ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Fanny PERRIER, Vice-Présidente de l'APE Les Marmousets de Vincy, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête de l'école de Vincy qui aura lieu :  
à La Balme de Sillingy, Ecole de Vincy, Route de Julliard  
le samedi 15 juin 2024 de 12h à 22h.

#### Article 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que les boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

#### Article 3 :

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER

Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu sa publication le 29 mars 2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

